



**Greffe des listes de
mandats et déclarations
de patrimoine**

**Genre Nom Prénom
Voirie numéro
CP Commune**

vosre lettre du vosre référence nosre référence Bruxelles
-- -- I.I.V. N° organisme /2009 JJ 12/2009

Application en 2010 de la législation relative aux listes de mandats et déclarations de patrimoine (sixième année d'application).

Madame, Monsieur,

Cette année les deux vade-mecum (l'un à vosre intention en qualité d'informateur institutionnel et l'autre destiné aux personnes assujetties) comportant une description des dispositions légales relatives aux listes de mandats et déclarations de patrimoine ainsi que des recommandations pratiques de nature à faciliter l'exécution de vos propres obligations légales et celles des assujettis contiennent une modification assez importante, portant sur les obligations des assujettis en matière de déclaration de patrimoine.

En effet, me référant aux courriels qui vous ont été adressés dans le courant du mois de mai dernier, je vous rappelle que l'article 3 des lois spéciale et ordinaire du 2 mai 1995 a été modifié par la loi spéciale/ordinaire du 12 mars 2009.

Contrairement aux années précédentes, il n'y a plus lieu d'établir une déclaration de patrimoine dans le mois de chaque nomination, démission ou renouvellement d'un mandat assujettissable (c'est-à-dire énuméré à l'article 1^{er} des lois spéciale et ordinaire du 2 mai 1995). Pour autant qu'un tel événement se soit produit en 2009 et quel que soit le nombre d'événements de l'espèce, l'assujetti ne devra établir qu'une seule déclaration de patrimoine. Celle-ci en décrira la composition au 31 décembre 2009 et devra parvenir à la Cour des comptes à partir du 1^{er} janvier et avant le 1^{er} avril 2010.

Le renouvellement tous les six ans des déclarations de patrimoine relatives aux mandats à durée indéterminée ou d'une durée excédant six ans est également affecté par cette modification.

Vosre attention est en outre particulièrement attirée sur le fait que toute déclaration de patrimoine établie en raison d'une nomination démission ou renouvellement de mandat en 2009, qui parviendrait au greffe avant le 1^{er} janvier 2010 serait irrecevable et l'assujetti devrait recommencer sa démarche en respectant les critères énoncés ci-dessus.

Au surplus, les différences avec les vade-mecum de 2008 portent, pour l'essentiel, sur les exemples fournis en annexe, lesquels tiennent compte des élections régionales et européennes du mois de juin écoulé.

Il s'ensuit que, soucieuse d'éviter une consommation importante et sans doute inutile de papier, la Cour a décidé à nouveau de ne pas vous envoyer, de sa propre initiative l'exemplaire de chacun de ces vade-mecum qui vous était transmis les années précédentes en annexe à ce courrier. Vous êtes invité à les consulter et télécharger sur le site web www.courdescomptes.be. Toutefois, si vous en exprimez la demande, le greffe vous enverra un exemplaire de ces documents.

La Cour des comptes vous invite à lui transmettre votre liste d'assujettis ayant exercé un mandat pendant toute ou une partie de l'année 2009, **au plus tôt le 1^{er} janvier 2010 et au plus tard le 28 février 2010**, à la fois par courrier postal mais aussi par le biais de fichier électronique. La Cour insiste sur le fait que le respect de ce délai est important aussi bien pour le bon fonctionnement du greffe que la bonne application de la loi.

La Cour des comptes vous prie également d'éditer et transmettre à tous les assujettis, dont vous devez communiquer l'identité au greffe, un exemplaire du vade-mecum rédigé à leur intention.

Le personnel du Greffe reste bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie d'avance pour votre bonne attention et votre collaboration et vous prie d'agrée, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Cour des comptes,
Par délégation :



Michel Van Hove
Premier auditeur-réviseur

Annexe : Rappel des obligations légales de l'informateur institutionnel

Obligations légales de l'informateur institutionnel

A. Transmission d'une liste de personnes assujetties au sein de votre institution/organisme au cours de l'année précédente

Périodicité	Obligation légale annuelle
Quand ?	Entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février
Comment ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Soit par dépôt direct au Greffe de la Cour des comptes➤ Soit par courrier postal
Contenu du document	<p>Une liste exhaustive de toutes les personnes ayant exercé au sein de votre institution/organisme, pendant toute ou une partie de l'année précédente, une/des fonction(s) qui assujettit à la loi (donc y compris les personnes dont le mandat débute ou se termine dans le courant de l'année). Pour chaque personne il convient de mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none">- les nom et prénom- le lieu et la date de naissance- le domicile légal- la ou les fonction(s) assujettissable(s) précise(s) y exercée(s)- les éventuelles dates de début et/ou de fin de fonction(s) pour autant qu'elles se situent en 2009. Lorsqu'un mandataire a été reconduit dans sa fonction en 2009, il importe de mentionner explicitement la date de renouvellement. Vous devrez donc mentionner deux fois dans votre liste les personnes concernées (soit une ligne pour la fonction achevée et une autre pour la nouvelle fonction)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">➤ Envoyez la liste par courrier postal recommandé avec accusé de réception➤ Envoyez une version électronique à l'adresse du Greffe en même temps que la liste papier➤ Indiquez sur la liste (et pas uniquement sur la lettre d'accompagnement) le nom complet et officiel de l'institution ou organisme concerné ainsi que l'acronyme éventuel

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mentionnez sur la liste vos coordonnées électroniques et téléphoniques ➤ Utilisez exclusivement le nom de jeune fille pour les femmes ➤ Les dates du 1^{er} janvier et du 31 décembre ne doivent être mentionnées que si elles correspondent à la date réelle de début ou de fin de mandat ➤ Veuillez dater et signer la liste papier ➤ Veillez à la clarté et à la lisibilité des informations ➤ L'utilisation des modèles de formulaires proposés dans le vademecum est vivement conseillée
B. Communication du décès d'un assujetti	
Quand ?	Dès que vous avez connaissance du décès d'une personne assujettie dépendant de votre organisme/institution
But	Permettre au greffe de procéder à la destruction des déclarations de patrimoine introduites
Comment ?	Envoi d'un extrait d'acte de décès ou d'un courrier officiel précisant la date du décès
Autres initiatives vivement recommandées	
A. Communication au Greffe de toute modification de composition des organes comportant des mandats assujettissant à la loi (fins de mandats, nouveaux mandats)	
Quand ?	Dès le moment où le changement est effectif
Comment ?	Par l'envoi d'un courrier ordinaire ou d'un courriel à l'adresse du Greffe
B. Rappels réguliers aux personnes assujetties à la loi de leurs obligations légales en matière de listes de mandats et déclarations de patrimoine	